

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 23/05/2025 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient également présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **HERVIEUX** Bruno, **LATOURTE** Yann, **MOAL** Jean-Denis, **VARIN** Marc et Mmes **BERTRAND** Angéline, **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, et **MASSON** Martine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme **LEPREVOST** Séverine et M. **TAUVEL** Pascal

Absente excusée : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Procurations : Mme **LEPREVOST** Séverine à Mme **AVENEL** Julie,

M. **TAUVEL** Pascal à M. **GOULET** Dominique

Secrétaire de séance : Mme **BERTRAND** Angéline (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – VENTE DES CHAISES DE LA SALLE POLYVALENTE (DELIB. 33-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme **MASSON** Martine, Adjointe au Maire.

Celle-ci rappelle que les chaises de la salle polyvalente ont été remplacées et qu'il est nécessaire de statuer sur le devenir des anciennes chaises. Elle précise que ces chaises, neuves, sont habituellement vendues au prix de 46 € l'une. Par conséquent, elle propose de les céder à un tarif avantageux de 100 € le lot de 10 chaises, soit 10 € la chaise.

De plus, Monsieur le Maire suggère que 30 chaises soient offertes au comité des fêtes, en reconnaissance de son soutien financier et humain pour l'organisation de la fête du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition de vente des anciennes chaises au prix de 100 € le lot de 10.
- Dit que 30 chaises seront attribuées gratuitement au comité des fêtes pour leur engagement envers la commune.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

3 – SDE 76 – REMPLACEMENT DES LANTERNES PAR DES LEDS (DELIB. 34-2025)

Monsieur le maire présente le nouveau projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2023-2025-76706-M6453 (AVP version 1-1-3)** et désigné "Patrimoine Lumineux" dont le montant prévisionnel s'élève à 109 501,98 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 44 902,29 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus en remplacement de la version 1-1-2 ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 44 902,29 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

4 – FOUR DE POTIER (DELIB. 35-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le four de potier est désormais la propriété de la commune. Cependant, les résistances du four doivent être remplacées pour sa remise en service. Le coût des matériaux nécessaires pour cette réparation s'élève à 432,83 € TTC.

Il est également porté à la connaissance des membres du conseil que l'association créative qui utilise le four pourrait arrêter son activité poterie à la rentrée de septembre. Deux alternatives sont envisagées :

- Si l'activité reprend à la rentrée, le four pourra continuer à être utilisé à des fins créatives.
- En cas de cessation définitive de l'activité, la commune pourrait envisager la vente du four.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux travaux de réparation du four afin de garantir son opérationnalité, et ce, indépendamment de la décision finale de l'association créative.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

5 – RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DE VOIRIE (DELIB. 36-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme de restructuration et de renforcement de la voirie a été inscrit au budget primitif 2025. Ce programme englobe plusieurs chemins de la commune, à savoir :

- la rue Saint-Pierre,
- la route d'Ygneauville,
- la Miauterie,
- la rue des Hortensias.

Le coût total des travaux est estimé à 164 647.00 € HT pour l'ensemble desdits chemins. Étant donné que ce montant dépasse 100 000 €, un appel d'offres est requis conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe également que des demandes de subvention ont été déposées et sont en cours d'examen auprès :

- du département, pour une prise en charge à hauteur de 30 % ;
- de la préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour une prise en charge estimée entre 20 % et 30 %.

Concernant le chemin de la Miauterie, Monsieur le Maire souligne qu'il est particulièrement endommagé, mettant en danger la sécurité des usagers. En conséquence, il a entrepris une consultation auprès de plusieurs entreprises pour obtenir des devis spécifiques à cette voie. Les entreprises sollicitées sont :

- EIFFAGE, avec un devis de 21 660 € HT (devis de 10/2024)
- CFBTP, avec un devis de 28 200 € HT (devis de 10/2024)
- EUROVIA, en attente du devis
- EMTA, en attente du devis
- et LES 2 IFS, en attente d'un rendez-vous sur place.

Certaines propositions étant encore attendues en mairie, le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de sélectionner l'offre la mieux-disante, en tenant compte des critères de qualité, de calendrier et de coût.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

6 – RENOUELEMENT DE CONTRAT PEC OU CDD (DELIB. 37-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a plus de financement de la part l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi de type CUI CAE. Par conséquent, il ne sera pas possible de renouveler le contrat en cours et se terminant le 06 août 2025.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

7 – EQUIPEMENTS DE LA SALLE POLYVALENTE (DELIB. 38-2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de remplacer certains équipements de la salle polyvalente, notamment le lave-vaisselle, le frigidaire et le congélateur et que ces équipements sont essentiels au bon fonctionnement des activités organisées dans la salle.

Afin d'évaluer les coûts, il a consulté trois fournisseurs. À ce jour, deux devis ont été reçus :

- LANEF : 5980,51 € HT
- HEUZE : 8929,67 € HT

Le matériel proposé comprend :

- Un lave-vaisselle accompagné d'un adoucisseur d'eau
- Une armoire réfrigérée à 1 porte
- Un congélateur de type table top (contenance et modèle différents selon devis – à revoir)
- Une machine à glaçons (modèle différent selon devis – à revoir)

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir le devis le moins onéreux une fois que l'ensemble des propositions sera arrivé en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** la proposition de Monsieur le Maire et le charge de passer commande auprès du fournisseur qui aura fait la meilleure offre de prix.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

8 – TRAVAUX DE REGIE – AMENAGEMENTS AUPRES DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement situés derrière l'église feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'une séance en septembre, sous l'intitulé « travaux de régie ». Le principe des travaux de régie désigne une méthode d'exécution dans laquelle les travaux sont réalisés directement par les employés communaux, sans faire appel à une entreprise extérieure.

La gestion comptable des travaux de régie suit des règles spécifiques. Les dépenses, telles que l'achat de matériaux ou les frais liés à l'équipement, sont comptabilisées comme des investissements, la main-d'œuvre est également évaluée et prise en compte. Grâce à cette approche, la commune peut récupérer la TVA sur ces dépenses via le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

9 – PLUi

Dans le cadre de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les services de l'agglomération. Cette réunion a permis de revoir en détail les propositions formulées en commission urbanisme, notamment les emplacements réservés, les bâtiments susceptibles de changer de destination, ainsi que les grandes orientations d'aménagement.

Lors de cette rencontre, les échanges ont été constructifs et ont permis de clarifier plusieurs points essentiels. Les emplacements réservés ont été discutés pour garantir leur cohérence avec les besoins actuels et futurs de la commune. En ce qui concerne les bâtiments pouvant changer de destination, un inventaire précis a été établi afin d'évaluer les impacts potentiels sur le tissu urbain et les équipements

existants. Les orientations d'aménagement ont également fait l'objet d'un débat approfondi, en insistant sur la nécessité de concilier développement durable et dynamisme économique.

Monsieur le Maire souligne que ces discussions sont cruciales pour la mise en œuvre du PLUi et qu'elles reflètent l'engagement de la commune dans une stratégie d'urbanisme cohérente et respectueuse des enjeux locaux. Les résultats de cette rencontre seront progressivement intégrés dans les prochaines étapes de révision du PLUi.

10 – CESSIION DE TERRAIN (DELIB. 39-2025)

Un riverain de la salle polyvalente a demandé à racheter la bande de terre située entre la haie entourant le parc de la salle polyvalente et sa clôture. Cette bande de terrain, d'une superficie comprise entre 85 et 90 m², est actuellement inoccupée et entretenue par la commune.

Le coût moyen du terrain à bâtir dans la commune est de 148 € par m².

Le conseil municipal, après avoir étudié la demande et évalué le contexte, propose la cession du terrain pour un prix minimum de 1 000 €. Il est entendu que les frais de bornage et de notaire seront entièrement à la charge de l'acheteur.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

11 – INFORMATIONS

SEVEDE : Madame MASSON Martine, Adjointe au maire, annonce qu'à titre informatif et conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021) le procès-verbal du Comité Syndical du SEVEDE du 15/10/2024 est consultable en mairie et sur son site internet.

12 – QUESTIONS DIVERSES

MARCHE : Un primeur sera présent sur le parking tous les mardis de 9h à 12h.

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS : Le distributeur sera mis en service à compter du mois de septembre.

PANNEAUX « STOP » : Il est demandé de remplacer les panneaux stop de la RD 73 au niveau de la rue St Pierre et de la rue des Cyprès par des « Cédez le passage ». Un essai est programmé pour la rentrée.

HAIES : Il sera demandé aux propriétaires, riverains de la RD 73, de tailler les haies débordant sur les trottoirs.

FIGURINES : Les figurines seront installées en septembre.

LEON D'OR : La facture s'élève à 4608 € TTC pour 64 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 21h15

Le Maire - Dominique GOULET



M. FLEURY Gerge

M. MOAL Jean-Denis

Mme AGOUTIN Angéline

Mme LEPREVOST Séverine

M. BELLENGER Thierry

M. HERVIEUX Bruno

M. TAUVEL Pascal

Mme AVENEL Julie

Mme MASSON Martine

M. DROUET Dominique

M. LATOURTE Yann

M. VARIN Marc

Mme DELAUNAY Céline

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT
Anne-Sophie